GrandAngoulême
AGGLOMÉRATION

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SERVICE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAQUETTE NUMÉRIQUE ET DES DEUX SCÈNES BD ANIMÉES

DGA Cohésion territoriale et appui aux communes - Service Pays d'art et d'histoire
Numéro : 2023-D-073

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

VU, la convention de mise à disposition de la maquette numérique et des deux scènes BD animées du 28 juillet 2022 et notamment l'article 8,

DECIDE

Article 1er – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la maquette numérique et des deux scènes BD animées passé entre GrandAngoulême et le Musée d'Angoulême (MAAM) dans le cadre de la politique culturelle de valorisation du patrimoine.

Article 2 – Cet avenant a pour objet de reconduire la mise à disposition à titre gracieux de l'outil numérique de valorisation du patrimoine, de son usage individuel et autonome dans les locaux du Musée ainsi que les modalités de présentation aux publics pendant de la période de mise à disposition allant du 4 janvier 2023 au 3 janvier 2024.

Article 3 – La mise à disposition de la maquette numérique et des deux scènes BD animées pourra être renouvelée par voie d'avenant sur la base du bilan établi avec le Musée.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 24 MARS 2023

Pour Le Président,
Le Vice-Président,

Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 24 MARS 2023
Publié ou notifié,
Le 24 MARS 2023